

**REQUETE EN VUE D’OBTENIR L’INSCRIPTION AU TABLEAU DES GEOMETRES-EXPERTS - PERSONNE PHYSIQUE**

A. Vos données

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro d’entreprise[[1]](#footnote-2) : | Cliquez ou appuyez pour introduire du texte. |
| Nom et prénom : | Cliquez ou appuyez pour introduire du texte.  |
| Si vous ne diposez pas encore d’une inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) ou si les données ci-dessous n’y sont pas enregistrées, veuillez remplir ces cases :  |
| Rue et numéro : | Cliquez ou appuyez pour introduire du texte. |
| Code postal : | Cliquez ou appuyez pour introduire du texte. |
| Localité : | Cliquez ou appuyez pour introduire du texte. |
| Téléphone\* : | Cliquez ou appuyez pour introduire du texte. |
| E-mail\* : | Cliquez ou appuyez pour introduire du texte. |

\*Ces données sont recueillis pour un usage interne au SPF Economie. Si vous acceptez qu’elles soient également publiées sur le tableau repris sur notre site web, veuillez cocher la case ci-dessous :

[ ]  J’accepte que mon numéro de téléphone et mon adresse e-mail figurent sur le tableau des géomètres-experts publié sur le site internet du SPF Economie.

B. Exercice de la profession

Cochez la case correspondante à l’exercice de la profession que vous envisagez :

[ ]  indépendant, à titre principal ;

[ ]  indépendant, à titre accessoire ;

[ ]  en tant que salarié[[2]](#footnote-3).

C. Exercice d’activités immobilières

Comptez-vous exercer des activités immobilières ? Si oui, vous serez redevable du paiement annuel de la cotisation CTIF dans le cadre de la lutte anti-blanchiment.

[ ]  oui [ ]  non

D. Données de facturation

Merci de compléter les coordonnées de la société ou de la personne physique à laquelle nous pouvons faire parvenir les factures pour le paiement des cotisations annuelles :

|  |  |
| --- | --- |
| Société ou Nom et Prénom  :  | Cliquez ou appuyez pour introduire du texte. |
| Numéro d’entreprise : | Cliquez ou appuyez pour introduire du texte. |

E. Annexes

Merci de joindre les annexes suivantes pour votre demande afin de prouver que vous remplissez les conditions mentionnées dans la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et l’exercice de la profession de géomètre-expert :

* Une copie de votre diplôme vous autorisant à porter le titre de géomètre-expert[[3]](#footnote-4) (article 2 de la loi du 11 mai 2003) ;
* Si vous avez déjà fait la démarche, une preuve de votre prestation de serment (article 7 de la loi du 11 mai 2003).

**Lorsque ce formulaire est rempli et que les annexes susmentionnées sont jointes :**

* veuillez dater et signer le présent formulaire de demande ;
* vous pouvez soumettre votre demande sous une des formes suivantes :
1. scannez le document signé et envoyez tous les documents par e-mail à : geoexp@economie.fgov.be

Le SPF Economie vous enverra un accusé de réception.

2) envoyez le dossier par envoi recommandé à :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de la Politique des P.M.E.
Service Professions intellectuelles et Législation

Greffe du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts
City Atrium, 4e étage
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

3) déposez le dossier au service susmentionné. Vous recevrez un accusé de réception.

Le SPF Economie traite vos données à caractère personnel dans le cadre de ses missions légales (loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-expert, en particulier l’article 4, et loi du 11 mai 2003 créant des conseils fédéraux, en particulier l’article 3). L’inscription au tableau vise à permettre de consulter et de vérifier la liste des personnes autorisées à exercer la profession ou porter le titre professionnel. Ces données ne sont pas conservées au-delà de ce qui est nécessaire pour ces finalités (au maximum cinq ans à dater d’une décision de refus d’inscription ou au maximum 10 ans à dater du retrait ou de l’omission volontaire du tableau). En cas de procédure judiciaire, les données liées à la gestion d’une procédure en cours et qui sont nécessaires à la gestion de ce contentieux peuvent être conservées le temps strictement nécessaire à la gestion de ce contentieux. Le SPF Economie ne traite que les données qui lui sont strictement nécessaires. Conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous avez des [droits concernant les données personnelles qu’utilise le SPF Economie](https://economie.fgov.be/fr/declaration-de-confidentialite).

Fait à..............................………….............. le......................……………...........................

Nom : ……………………………………………………………………………………...……

Prénom : …………………………………………………………………………………………...

Signature :

…………………………………………………………………………………………...

1. A mentionner si vous êtes déjà inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE). Le Service public fédéral Economie, P.M.E. Classes moyennes et Energie (ci-après, le SPF Economie) peut compléter votre dossier avec les données utiles (adresse, date de création, activité, …), sur la base de l’inscription dans la BCE. Vous pouvez également introduire votre demande sans même encore être inscrit à la BCE. Quand le Conseil fédéral des géomètres-experts approuve votre demande, vous ne serez toutefois inscrit sur le tableau des géomètres-experts qu’après avoir communiqué votre numéro d’entreprise. Le tableau mentionne votre adresse professionnelle. Celle-ci correspond avec l’adresse de l’unité d’établissement inscrite dans la BCE. Si vous êtes salarié, vous communiquez le numéro d’entreprise de votre employeur. [↑](#footnote-ref-2)
2. Seul un salarié qui n’exerce pas ses activités professionnelles sous la responsabilité d’un géomètre-expert inscrit au tableau, est tenu de s’inscrire au tableau. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voici une liste non exhaustive des titres vous donnant accès au port du titre professionnel :

un diplôme d'arpenteur, de géomètre-arpenteur ou de géomètre-expert immobilier délivré, selon le cas, en application des arrêtés royaux des 31 juillet 1825 contenant des dispositions relatives à l'exercice de la profession d'arpenteur, 1er décembre 1921 relatif à des modifications aux dispositions concernant l'exercice de la profession de géomètre-arpenteur et 18 mai 1936 portant modifications aux dispositions concernant l'exercice de la profession de géomètre-expert immobilier ou de l'arrêté du Régent du 16 juin 1947 instituant une épreuve unique à l'intention de certains diplômés, pour l'obtention du diplôme de géomètre-expert immobilier;

un diplôme de licencié en sciences, groupe géographie, option géométrie; un diplôme de licencié en géométrologie;

un diplôme d'ingénieur industriel en construction, option géomètre;

un diplôme de gradué « géomètre-expert immobilier », complété par un certificat de réussite de l'épreuve intégrée délivrant les titres de géomètre-expert immobilier, ou un diplôme de gradué en construction, option immobilier, pour autant que le supplément de diplôme ou une attestation de l'institut supérieur délivrant le diplôme mentionne le choix «  mesurage » ;

une attestation de compétence ou un titre de formation visé au Titre III, Chapitre Ier, de la loi du 12 février 2008 relative aux qualifications professionnelles, délivré par un autre Etat membre et répondant aux conditions fixées dans ce chapitre, ou un titre de formation assimilé à un tel titre en application de l'article 2, § 3, de la loi du 12 février 2008 relative aux qualifications professionnelles. [↑](#footnote-ref-4)